

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes**

**ARRÊTÉ N° 2026/004**

**fixant la liste des membres du jury  
d'un examen professionnel d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe par voie  
d'avancement de grade**

**Le Président,**

VU :

- le code général de la fonction publique,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2025-070 en date du 31 mars 2025 modifié portant ouverture, pour le compte des Centres de Gestion de la région Sud, Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un examen professionnel d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe par voie d'avancement de grade,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2021-041 en date du 23 février 2021 modifié établissant la liste des membres de jury de concours et d'exams professionnels d'accès à certains grades de la fonction publique territoriale,
- le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C,

**ARRÊTE :**

ARTICLE 1 : La liste des membres du jury s'établit comme suit :

- |                                    |  |
|------------------------------------|--|
| • Monsieur Jean-Marie PANIZZI      | Président du jury - Conseiller Municipal à la mairie de Tourrette-Levens - Délégué au personnel communal   |
| • Madame Corinne GUIDON-PIOTROWSKI | Conseillère Métropolitaine - Adjointe au Maire de Cagnes-Sur-Mer - Déléguée à la Propreté, aux Espaces verts, à l'Agriculture urbaine, au Protocole, à l'Eau potable et assainissement |
| • Madame Nathalie DEFOSSEZ         | Directrice d'exploitation collecte à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins - Ingénieur territorial   |
| • Monsieur Frédéric DIANA          | Représentant du personnel à la CAP de catégorie C à la Métropole Nice Côte d'Azur - Agent de maîtrise principal  |

- Monsieur Alexandre BONHOMME
- Madame Antonine MOHEN

Responsable de l'unité "Entretien Voirie et Signalisation" à la mairie d'Antibes - Ingénieur territorial  
Chargée d'opération à la Direction "Ingénierie et travaux" au Syndicat Mixte Inondation, Aménagement et Gestion de l'Eau Maralpin (SMIAGE) - Ingénieur territorial

Madame Corinne GUIDON-PIOTROWSKI, Conseillère Métropolitaine assurera le remplacement du Président du Jury en cas d'empêchement de celui-ci.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes, sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes – Maritimes.

Fait à Saint-Laurent-du-Var, le 8 janvier 2026



Le Président  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des missions obligatoires  
et ressources humaines

Noël FIORUCCI

Jean-Paul DAVID

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue de fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application « Télerecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.